

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Date de Convocation : jeudi 14 septembre 2023

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20230921-DEL202324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 03/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2023.24

OBJET - Profitez de votre temps libre – Dispositif financier des projets culturels des structures sociales et médico-sociales

Présents : Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS, Catherine MICHON, Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Suite à divers dispositifs mis en place depuis 2007 et un travail collectif avec les partenaires sociaux et médico-sociaux, il a été organisé en juin 2021 une formation-action intitulée « concevoir et mettre en œuvre son projet culturel dans l'intervention sociale » afin de permettre aux acteurs de se saisir de la culture comme outil d'accompagnement pour :

- favoriser l'accès à la culture des bénéficiaires de l'intervention sociale
- rendre perceptibles et renforcer les complémentarités entre les acteurs sociaux et culturels sur le territoire.

Cette formation-action a permis aux structures participantes de concevoir un projet culturel pour lequel, elles ont bénéficié d'un accompagnement par l'ADEA, sur la saison culturelle 2021-2022, pour favoriser sa mise en œuvre.

Aussi, afin de soutenir financièrement les structures sociales dans la mise en œuvre de leur projet culturel, il a été proposé pour les saisons culturelles 2021/2022, 2022/2023 un dispositif dans le cadre d'une convention de partenariat.

Motivation et opportunité de la décision

Suite au bilan réalisé avec les partenaires sociaux et médico-sociaux en juin 2023, il est proposé la poursuite du soutien financier des structures sociales, dans la mise en œuvre de leur projet culturel, par le maintien d'un dispositif financier.

Ce projet culturel doit avoir pour objectif d'amener le public, en situation de fragilité, à se rendre dans un lieu culturel, accompagné en groupe (minimum de trois personnes) par une structure sociale ou médico-sociale de Bourg-en-Bresse engagée dans le réseau partenarial. Cet accompagnement vise à plus ou moins long terme, l'accès à titre individuel et de façon autonome, à la culture.

Le projet culturel a pour principes de :

- faciliter l'accès à un lieu culturel,
- sensibiliser le public à la culture,
- amener à la découverte et à la compréhension du monde artistique, culturel,
- permettre un moment de détente et de plaisir,
- créer des liens sociaux.

Le projet culturel doit être un réel outil d'accompagnement social et il ne doit pas se limiter à la consommation à moindre coût de spectacles ou ateliers.

Le CCAS, au travers de son dispositif financier, soutiendra les projets culturels portés par une structure sociale ou médico-sociale de Bourg-en-Bresse, pour des personnes résidentes sur la commune.

Pour être déclarées « résident » à Bourg-en-Bresse, les personnes doivent être locataires, sous-locataires, propriétaires ou hébergées dans la famille ou chez des amis. Aussi, les personnes doivent justifier d'une situation régulière de séjour au regard de la réglementation en vigueur.

Afin de bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre de son projet culturel, la structure sociale ou médico-sociale s'engage à :

- participer au réseau partenarial animé par le CCAS,
- accompagner collectivement les habitants à accéder à la culture en constituant un groupe de trois participants minimum avec présence obligatoire d'un professionnel ou d'un bénévole de la structure à chaque action,
- proposer un projet d'accompagnement ne se limitant pas uniquement à l'accès aux spectacles et offrant une diversité d'actions en s'appuyant sur l'offre globale (payante ou gratuite),
- transmettre une évaluation qualitative de l'action financée au CCAS.

La demande de financement doit être déposée auprès du CCAS au moins 1 mois avant la date du projet. Celle-ci comportera la fiche projet, le budget et un devis, de la, ou les structure(s) culturelle(s) concernée(s).

Le CCAS transmettra une notification de décision précisant le montant financé à la structure sociale ou médico-sociale au moins 15 jours avant la date du projet, selon le montant de la participation du CCAS défini comme suit :

Type de dépenses	Montant de la participation du CCAS	Conditions
Spectacle	6 € maximum par personne	Participation minimale laissée au bénéficiaire : 4 € par adulte, - 2 € par jeune âgé de moins de 26 ans
Atelier collectif (artistique, intervention d'un prestataire)	300 € maximum par saison culturelle	Uniquement dans le cadre d'un co-financement avec la structure sociale ou médico-sociale et/ou un autre financeur
Frais annexes (déplacement, convivialité)	200 € maximum par saison culturelle	

En cas de dépassement des critères d'attribution, la demande sera présentée au Conseil d'Administration du CCAS.

La structure sociale ou médico-sociale peut accompagner le public vers l'ensemble des offres culturelles gratuites proposées sur Bourg-en-Bresse.

Le CCAS règlera sa participation à la structure sociale ou médico-sociale une fois l'action réalisée. En cas de besoin, un acompte pourra lui être versé. Celui-ci devra être sollicité au moment du dépôt de la

demande.

La structure sociale ou médico-sociale enverra au CCAS, dans un délai d'un mois, la facture correspondante. Celle-ci sera accompagnée de la liste nominative des participants (Nom, prénom, adresse, date de naissance).

Le CCAS faisant partie des structures sociales portant des projets culturels, les factures concernées par ceux-ci seront directement payées par ce dernier auprès des structures culturelles.

Un bilan des projets financés par le CCAS, sera présenté une fois par an, en fin de saison culturelle, au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le renouvellement du dispositif d'accompagnement financier pour la mise en œuvre des projets culturels portés par les structures sociales et médico-sociales de Bourg-en-Bresse.

FIXE comme suit les montants de sa participation financière :

Type de dépenses	Montant de la participation du CCAS	Conditions
Spectacle	6 € maximum par personne	Participation minimale laissée au bénéficiaire : 4 € par adulte, 2 € par jeune âgé de moins de 26 ans
Atelier collectif (artistique, intervention d'un prestataire)	300 € maximum par saison culturelle	Uniquement dans le cadre d'un co-financement avec la structure sociale ou médico-sociale et/ou un autre financeur
Frais annexes (déplacement, convivialité)	200 € maximum par saison culturelle	

PRECISE que ce dispositif est mis en œuvre à partir de la saison culturelle 2023-2024.

Impacts financiers

Les crédits pour le financement de cette action seront prévus au budget du CCAS de chaque exercice, Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes – Article 6574 – Subventions.